

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019114

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Retrait de la commune de Dourdan du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge

Le 18 Décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET.

Créé le 7 mars 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de Délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge regroupait les communes d'Angervilliers, Boissy-s/s-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Dourdan, Roinville-s/s-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Maurice Montcouronne, Saint-Yon et Sermaise.

Dourdan en assure la présidence.

Au gré des regroupements de communes et de la prise de la compétence Prévention de la délinquance par les intercommunalités, le périmètre du CISPD n'a cessé d'évoluer.

Depuis 2016, il s'était recentré sur les communes membres de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et autour de permanences d'accès aux droits : deux permanence d'aide aux victimes assurées par MEDIAVIPP 91 (à Dourdan) et deux permanences juridiques assurées par le CIDFF 91 (à Dourdan et Saint-Chéron). Celles-ci faisant l'objet de conventions d'organisation et de participation financière.

A ce jour, la CCDH n'a pas pris cette compétence, limitant son champ d'action à la Prévention spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville, en vertu du décret du 17 juillet 2002, consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire le CLSPD « dans les communes de plus de 10 000 habitants (...) » (art L. 132.4 du Code de sécurité intérieure), a créé son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) le 4 octobre 2019, par délibération du conseil municipal.

Après cette première étape de création du CLSPD, la Ville a engagé la réalisation d'un diagnostic local de sécurité, préalable à l'installation du CLSPD et à l'élaboration de son plan/stratégie territorial (e) d'actions de prévention de la délinquance.

Dans le cadre du CLSPD et d'un partenariat avec les communes membres de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, la pérennité des permanences d'accès aux droits étant assurée, le principal objet du CISPD a disparu.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, participant au CISPD, doivent délibérer en faveur de la sortie du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge.

Il convient donc désormais pour la Ville de sortir du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL2019084 du conseil municipal du 4 octobre 2019 portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité »,

Considérant que le périmètre du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge correspond aux communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'a pas pris ni la compétence sécurité et prévention de la délinquance, ni la compétence accès aux droits,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doivent délibérer en faveur de la sortie du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge,

Considérant que la Commune de Dourdan a créé son Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance le 4 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver** la sortie de la commune de Dourdan du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 3 DEC. 2019
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET